CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 5 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le cinquième jour d'octobre deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M[e] Louise Ménard, greffière
Monsieur Jérémie Bonneau, directeur général adjoint par intérim

EST ABSENT : Monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim

05-1026-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

05-1026-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que modifié :

- Deux affaires nouvelles étant ajoutées, soit : « Autorisation de présenter une demande d'aide financière / Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 / Projet de reconstruction et de reconfiguration de l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Notre-Dame » et « Demande d'appui / Cégep de Saint-Félicien / Tournoi d'improvisation des cégeps du Québec / 19-21 février 2027 ».
- Le retrait du sujet numéro 22 « Décompte progressif numéro 5 (final) / Groupe Trixeco / Aménagement des terrains de pickleball et de basketball / 251 960,47 $ plus taxes ».

05-1026-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

05-1026-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Relativement à un questionnement formulé lors de la séance ordinaire du 14 septembre dernier à l'égard de l'entretien des fossés dans le secteur du chemin du Lac, certaines vérifications demeurent à compléter de sorte que le suivi sera fait lors de la prochaine séance ordinaire.

05-1026-05

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / CHEMINS À DOUBLE VOCATION - ECDV

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Félicien, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

ANNÉE 2025				
NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE	ANNÉE
Route Saint-Eusèbe	13,04	Écorces copeaux	56 000	2025
Route Notre-Dame	4,22	Bois	1 000	2025
Boulevard Hamel	0,77	Écorces copeaux	25 000	2025
Petit Rang	0,4	Bois	1 000	2025

ANNÉE 2026				
NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE	ANNÉE
Route Saint-Eusèbe	13,04	Écorces copeaux	56 000	2026
Route Notre-Dame	4,22	Bois	1 000	2026
Boulevard Hamel	0,77	Écorces copeaux	25 000	2026
Petit Rang	0,4	Bois	1 000	2026

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

05-1026-05 (suite)

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / CHEMINS À DOUBLE VOCATION - ECDV

...

QUE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 18,43 kilomètres.

05-1026-06

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE-DU-ROY / VOLET LOCAL / ACQUISITION D'UNE FONTAINE MOBILE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement du Domaine-du-Roy / Volet local.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière de 38 682,30 $ au Fonds de développement du Domaine-du-Roy, volet local, relativement à l'acquisition d'une fontaine mobile.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur Jérémie Bonneau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, soit autorisé à agir, pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

05-1026-07

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1231, CHEMIN DE LA POINTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1231, chemin de la Pointe, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1231, chemin de la Pointe, à Saint-Félicien ayant pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 1,5 mètre dans la marge latérale droite.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment principal existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment principal devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

05-1026-08

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1633, ROUTE SAINT-EUSÈBE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1633, route Saint-Eusèbe, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1633, route Saint-Eusèbe, à Saint-Félicien ayant pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (garage attenant) à 0,8 mètre dans la marge latérale droite.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment accessoire existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment accessoire devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

05-1026-09

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1039, CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1039, chemin de la Montagne, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

05-1026-09 (suite)

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1039, CHEMIN DE LA MONTAGNE

...

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1039, chemin de la Montagne, à Saint-Félicien ayant pour effet de permettre la construction d'un abri rattaché au garage attenant à 5,2 mètres dans la marge avant.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du projet de construction soumis à la date de la présente résolution.

05-1026-10

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1292, RUE LAVAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1292, rue Laval, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1292, rue Laval, à Saint-Félicien ayant pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire isolé à 0,50 mètre dans la marge latérale droite.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment principal existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment principal devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

05-1026-11

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE / 859, CHEMIN ROLAND-CASTONGUAY

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à la construction d'une nouvelle résidence avec garage sur l'immeuble correspondant au 859, chemin Roland-Castonguay, à Saint-Félicien.

05-1026-12

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EXISTANT / 1143, RUE SAINT-ANTOINE

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à l'agrandissement du bâtiment principal sis au 1143, rue Saint-Antoine, à Saint-Félicien.

05-1026-13

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 AOÛT 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2026.

Madame la conseillère Lyne Tremblay divulgue qu'elle est en conflit d'intérêts pour le sujet d'entente à intervenir avec le Village Boréal pour la saison 2026-2027. En conséquence, elle déclare qu'elle s'abstiendra de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

05-1026-14

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE VILLAGE BORÉAL / SAISON 2026-2027 / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général par intérim soit et il est, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Village Boréal concernant la saison 2026-2027, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

05-1026-15

OBJET : LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC / SECTION LOCALE SAINT-FÉLICIEN / SCFP 7172 / COUVERTURE DE TERRITOIRE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec - Section locale Saint-Félicien - SCFP 7172 concernant la couverture de territoire, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

Monsieur le conseiller Alexandre Leclerc-Paradis, divulgue qu'il est en conflit d'intérêts pour le sujet de demande d'appui du Verger du Paradis pour le projet de construction d'un bâtiment d'accueil. En conséquence, il déclare qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

05-1026-16

OBJET : DEMANDE D'APPUI / VERGER DU PARADIS / PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'aide financière déposée par le Verger du Paradis au Programme Développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires d'Investissement Québec relativement au projet de construction d'un bâtiment d'accueil.

05-1026-17

OBJET : DEMANDE D'APPUI / SOCIÉTÉ D'INFORMATION LAC-ST-JEAN / TÉLÉ DU HAUT-DU-LAC / COUVERTURE DE L'INFORMATION LOCALE 2027-2028

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation faite par la société d'information du Lac-St-Jean, d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet local, concernant la couverture de l'information locale 2027-2028.

D'APPUYER ladite demande d'aide financière déposée au fonds de développement Domaine-du-Roy, volet local.

05-1026-18

OBJET : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS / COMITÉ CONJOINT AVEC LA VILLE DE NORMANDIN / RÉALISATION DES FUTURES PHASES DES SERRES TOUNDRA

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE messieurs Louis Hébert et Alexandre Leclerc-Paradis soient désignés comme représentants de la Ville au sein du comité conjoint avec la ville de Normandin chargé d'étudier les différents outils législatifs et formuler une recommandation en lien avec la réalisation des futures phases des Serres Toundra.

05-1026-19

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 10 au 30 septembre 2026 totalisant 1 090,40 $ et de ratifier les dépenses y incluses.

05-1026-20

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 $ à 50 000 $	260 919,78 $
Trésorière Service de la trésorerie 0 $ à 5 000 $	11 341,68 $
Greffière Service du greffe 0 $ à 5 000 $	3 013,91 $
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 $ à 3 000 $	22 010,38 $
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 $ à 5 000 $	38 757,66 $
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 $ à 1 000 $	7 121,37 $
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 $ à 1 000 $	3 927,79 $
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 $ à 1 000 $	1 386,13 $
Directeur Service de sécurité incendie 0 $ à 5 000 $	13 870,51 $
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 5 000 $	-$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 5 000 $	29 319,77 $
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 3 000 $	1 554,00 $
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 3 000 $	20 209,44 $
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 3 000 $	17 769,70 $
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 $ à 3 000 $	37 652,43 $
TOTAL	**468 854,55 $**

05-1026-21

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DES COMPTES DU 14 AU 28 AOÛT, DU 29 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE ET DU 11 AU 24 SEPTEMBRE 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 14 au 28 août, du 29 août au 10 septembre et du 11 au 24 septembre 2026, totalisant respectivement 2 708 267,69 $, 1 140 570,24 $ et 1 097 557,78 $.

05-1026-22

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-188 / RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE BASSE DENSITÉ

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, le conseil a déposé le projet de règlement 26-188 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 26-188, sur le programme de crédit de taxes foncières visant la construction de bâtiment résidentiel de basse densité.

05-1026-23

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-186 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « CHENIL » À TITRE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE 21-ADYN (SECTEUR RANG BERGERON)

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-186, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « chenil » à titre d'usage conditionnel dans la zone 21-Adyn (secteur rang Bergeron).

DE PRÉVOIR QUE l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement soit fixée au jeudi 22 octobre 2026 à 16 h à la salle du conseil.

05-1026-24

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-191 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 195-C (SECTEUR COMMERCIAL / BOULEVARD SAINT-FÉLICIEN)

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-191, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de remplacer la grille des spécifications de la zone 195-C (secteur commercial / boulevard Saint-Félicien).

DE PRÉVOIR QUE l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement soit fixée au jeudi 22 octobre 2026 à 16 h 30 à la salle du conseil.

05-1026-25

OBJET : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET / RÈGLEMENT 26-189 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 199-1 RHD (SECTEUR RUE LÉVESQUE)

Après présentation du deuxième projet, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du règlement 26-189 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de remplacer la grille des spécifications de la zone 199-1 Rhd (secteur rue Lévesque).

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le deuxième projet dudit règlement soit adopté dans sa forme et teneur, sans changement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

05-1026-26

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 26-192 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-983 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-192, modifiant le règlement 19-983 régissant la circulation des véhicules hors route.

05-1026-27

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-186 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « CHENIL » À TITRE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE 21-ADYN (SECTEUR RANG BERGERON)

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-186 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « chenil » à titre d'usage conditionnel dans la zone 21-Adyn (secteur rang Bergeron).

05-1026-28

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-191 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 195-C (SECTEUR COMMERCIAL / BOULEVARD SAINT-FÉLICIEN)

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Paméla Gagnon qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-191 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue remplacer la grille des spécifications de la zone 195-C (secteur commercial / boulevard Saint-Félicien).

05-1026-29

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-192 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-983 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Alexandre L-Paradis qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-192 modifiant le règlement 19-983 régissant la circulation des véhicules hors route.

05-1026-30

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 2 / PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE RECONFIGURATION DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD HAMEL ET DE LA RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentant à signer cette demande;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Saint-Félicien à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Madame Marie-Claude Simard, directrice du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire soit dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

05-1026-31

OBJET : DEMANDE D'APPUI / CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN / TOURNOI D'IMPROVISATION DES CÉGEPS DU QUÉBEC / 19-21 FÉVRIER 2027

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien appuie la demande du Cégep de Saint-Félicien présentée dans le cadre du tournoi d'improvisation des cégeps du Québec, les 19, 20 et 21 février 2027.

05-1026-32

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

05-1026-33

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 10 à 20 h 11

Aucune intervention n'a été enregistrée.

05-1026-34

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 12.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 7 octobre 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

Me Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____.

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce_____.

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE VINGT-SIXIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée	Me Louise Ménard, greffière